

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 069-2019
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2019.RRGR.87

Déposée le: 06.03.2019

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Bauer (Wabern, PS) (porte-parole)
Mentha (Liebefeld, PS)
Gullotti (Tramelan, PS)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: du
Direction: Direction de l'économie publique
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Politique foncière active – pour une évolution positive du canton de Berne

Le Conseil-exécutif est chargé de mener une politique foncière active pour atteindre les objectifs du plan directeur cantonal et piloter activement le développement du canton. Il doit en outre soumettre au Grand Conseil les bases juridiques nécessaires découlant de réflexions conceptuelles.

Développement :

En menant une politique foncière active, le Conseil-exécutif se dote d'un instrument pour le développement du canton. Il appuie la politique cantonale d'aménagement du territoire et la mise en œuvre concrète du plan directeur cantonal. Dans ce contexte, la politique foncière active doit se concentrer en particulier sur les pôles de développement du plan directeur cantonal destinés aux activités et à l'habitat, et sur d'autres besoins d'importance cantonale.

Grâce à cet instrument de politique foncière active, le canton sera globalement plus à même de traiter les affaires qui concernent son propre développement. Le secteur Promotion économique du canton de Berne est actuellement dans l'impossibilité, par exemple, de favoriser des dévelop-

pements de site en procédant à des acquisitions. Or si le canton acquiert des terrains, il peut agir et réagir stratégiquement, lorsque des entreprises ont besoin d'un site ou que d'autres besoins d'importance cantonale se font jour. En outre, le canton peut faire quelque chose contre les friches spéculatives en acquérant des sites intéressants au prix du marché pour y lancer des développements avant de les vendre, si besoin, en droit de superficie.

D'autres cantons disposent déjà d'instruments leur permettant de mener une politique foncière active. Par exemple, la loi du canton de Bâle-Ville sur les finances cantonales prévoit que le gouvernement mène une politique foncière active et favorise les achats d'immeubles qu'il vend, si besoin, en droit de superficie.

Le canton de Fribourg prépare actuellement une loi sur la politique foncière active pour favoriser le développement du canton. Et nombre de communes déploient elles aussi cet instrument en achetant des parcelles ou des biens fonciers d'importance stratégique, puis en les développant conformément à leur stratégie et à leur plan directeur pour enfin en vendre une partie en droit de superficie. Cela leur permet de poursuivre les développements auxquels elles aspirent de façon cohérente.

Destinataire

- Grand Conseil